

N° 85. — *CIRCULAIRE ministérielle rendant applicables aux bulletins du casier judiciaire les prescriptions de la circulaire du 2 mars 1876 relative aux bulletins du casier administratif électoral.*

(Direction des Colonies ; 3^e bureau : Justice.)

Paris, le 23 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Aux termes de la circulaire du 20 juillet 1855, les colonies doivent adresser au département, tous les trois mois, les bulletins n° 1 du casier judiciaire concernant les individus d'origine européenne, condamnés pendant le trimestre écoulé.

D'un autre côté, en vertu des instructions que je vous ai adressées par ma circulaire du 2 mars dernier, les bulletins n° 1 du casier administratif électoral doivent être transmis directement et d'urgence par l'autorité judiciaire aux sous-préfectures du lieu de naissance du condamné.

Il résulte de la différence de ces deux modes de procéder que, dans la plupart des cas, le casier judiciaire du lieu d'origine est dépourvu pendant un certain temps des renseignements que possède le casier administratif, ce qui peut n'être pas sans inconvénient.

J'ai décidé, en conséquence, que les prescriptions de la circulaire du 25 avril dernier seraient appliquées aux bulletins du casier judiciaire qui seront à l'avenir envoyés directement au parquet de l'arrondissement où se trouve le lieu de naissance du condamné européen.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions dans ce sens à M. le chef du service judiciaire et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

ANNEXE.

N° 86. — *INSTRUCTION ministérielle pour l'établissement et l'envoi de bulletins individuels concernant les individus frappés de condamnations entraînant la déchéance temporaire ou définitive des droits électoraux.*

(1^{re} direction : Personnel ; 3^e bureau : Justice maritime ; 4^e Direction : Colonies, 3^e bureau : Justice et régime pénitentiaire.)

Paris, le 2 mars 1876.

MESSIEURS, — Les lois des 7 juillet 1874 et 30 novembre 1875 ont